APRÈS ART. 10 N° 231

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2022

## EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N º 231

présenté par Mme Pascale Boyer

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.